

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**Le 26 septembre 2023**  
DATE D’AFFICHAGE  
**Le 27 septembre 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 27**

L’an deux mille vingt-trois  
Le trois octobre à 20h30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

**ETAIENT ABSENTS**

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE** : Nadine JOLU

\*\*\*\*\*

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMERCES - 2024**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est possible d'autoriser jusqu'à 12 dimanches par an après avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) si le nombre d'autorisation dépasse 5 dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le Maire est tenu de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

A l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en juin dernier, les communes concernées et les représentants des commerçants concernés par ce dispositif se sont entendus pour renouveler le même nombre de dérogations en 2024 qu'en 2023, soit sept dimanches répartis de la manière suivante : un dimanche pour les soldes d'été, le dimanche du « black Friday » (24 novembre) ainsi que les cinq dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'avis du conseil communautaire de Le Mans Métropole sur sept dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2024 dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu, le code du travail ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

# DEL 23-088

Le conseil municipal décide de :

- de fixer le nombre de jours d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à 7 pour l'année 2024 ;
- de dire que les jours seront fixés par arrêté du Maire après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

VOTE :            POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

M. JUIGNE

M. CHEVALIER

S. LAUTRU

J. DELISLE

P. PAUMIER

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 6 octobre 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire  
Damienne FLEURY

